

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [sylvainlaporte](#)

<https://www.cadre21.org/membres/b9af7cb5744ab43a31ac5063>

Date d'obtention : 2020-11-19 17:52:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto se résume de la manière suivante:

- Prendre connaissance des informations de l'individu venant nous rencontrer.
- Évaluer s'il s'agit d'une situation de Sexto.
- Évaluer s'il s'agit d'un cas dont les impacts de Sexto se ressentent dans le milieu scolaire.
- Rencontrer les témoins et la victime pour le questionner à l'aide du formulaire de la trousse. Au besoin, saisir les cellulaires.
- Évaluer si l'intention était impulsive ou malveillante.
- Rencontrer la personne fautive et l'informer de nos démarches. Saisir le cellulaire et ne pas questionner davantage dans le cas d'un acte malveillant.
- Référer à la police pour la rencontre de sensibilisation et/ou les procédures judiciaires si nécessaire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

- Qu'il faut prendre le temps d'évaluer les impacts dans le milieu scolaire avant d'intervenir.
- Qu'on doit saisir les cellulaires, sans regarder les images, des jeunes dont on soupçonne la possession de photos.
- Qu'on doit contacter la police rapidement lorsqu'un jeune ne collabore pas.
- Qu'on doit communiquer avec la police, même si l'intention était impulsive, pour la rencontre de sensibilisation.
- Que le processus doit tout même être activé (rencontres des jeunes), même si on réalise que l'image n'est pas de la pornographie juvénile. Ensuite, on suivra le protocole établi dans notre établissement.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'intervention auprès du jeune fauteur, obtenir sa collaboration et s'assurer de protéger l'identité des victimes.



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org

